Aide à la prescription, à la délivrance et à la prise en charge du Baclofène / BACLOCUR par l'Assurance Maladie

GUIDE PATIENTS

Vous prenez ou voulez prendre du baclofène pour vous aider à vaincre votre alcoolo-dépendance.

A partir du 15 juin, votre médecin devrait en principe vous prescrire du BACLOCUR en lieu et place du baclofène. Mais n'ayez crainte, la molécule et sa façon de la prendre restent la même.

Si la situation est encore floue concernant la prise en charge de votre traitement, il y aura <u>toujours</u> des professionnels de santé humanistes pour vous accompagner dans ce passage et vous aider du mieux possible pour que vous n'ayez pas à rester sans traitement.

Ce guide vous est destiné.

Vous pouvez le partager avec votre médecin-traitant, votre prescripteur et votre pharmacien pour faciliter vos démarches, votre accès aux soins et votre prise en charge.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés dans l'accès à votre traitement (les coordonnées des associations qui peuvent vous aider sont en fin de ce guide).

LES ASSOCIATIONS

AUBES COLLECTIF BACLOHELP







PREAMBULE

L'AMM octroyée le 23 octobre 2018 par le directeur de l'Agence aux spécialités BACLOCUR commercialisées par le laboratoire ETHYPHARM prévoit que la commercialisation effective du BACLOCUR mettra fin à la RTU Baclofène.

La commercialisation est annoncée au 15 juin 2020.

Les questions du sort des patients qui recevaient déjà un traitement supérieur à 80 mg par jour dans le cadre de la RTU et celle de la légalité d'une AMM limitée à 80 mg par jour seront bientôt tranchées ¹.

Nous présentons tous les cas de figure en partant de l'hypothèse que :

- le BACLOCUR sera, sauf surprise, effectivement commercialisé le 15 juin 2020 sous le régime de l'AMM décidée en octobre 2018,
- et que la RTU Baclofène cessera le même jour.

Gardez cependant à l'esprit que, dans l'éventualité d'une non-commercialisation du BACLOCUR au 15 juin 2020 et d'une prolongation de la RTU au-delà du 15 juin 2020, vous pourrez :

- <u>continuer</u> à bénéficier du dispositif RTU même à des doses supérieures à 80 mg par jour si vous étiez déjà inscrit dedans,
- demander au médecin prescripteur de vous inscrire dans le dispositif RTU,
- et demander une prise en charge totale de votre traitement même à doses supérieures à 80 mg par jour dans la RTU en faisant rédiger par votre médecin-traitant une demande de protocole de soins <u>selon la même procédure</u> que celle que nous décrivons page 10.

^{1.} Les recou<u>rs contentieux formés par nous sont en atte</u>nte de jugement devant le tribunal administratif.



P. 7

P. 8

Votre passage en pharmacie
Prix des médicaments

PLUSIEURS CAS DE FIGURE:

1 Vous avez besoin de doses inférieures à 80 mg par jour.

2 Vous avez besoin de doses supérieures à 80 mg par jour.

| , | 3 V | ous souhaitez que la totalité de votre traitement soit pris en charge. | P. 10 | | | |
|-----------------------|--|---|------------------|--|--|--|
| | 4 V | ous ne souhaitez pas être remboursé de votre traitement. | P. 14 | | | |
| ANNEXES: | | | | | | |
| 1 | R | PAPPEL DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION | P. 15 | | | |
| 2 | Modèle de certificat du médecin qui vous prescrit le baclofène / BACLOCU | | | | | |
| | | | P. 18 | | | |
| 3 | N | Nodèle d'ordonnance « classique » | P. 20 | | | |
| 4 | N | Nodèle d'ordonnance « hors AMM » | P. 21 | | | |
| 5 | E | tudes et parutions majeures | P. 22 | | | |
| 6 | | Nodèle de protocole de soins à remplir par votre médecin traitant ou le m ui vous prescrit le baclofène / BACLOCUR | nédecin P .25 | | | |
| 7 | N | lodèl <mark>e d'ordonnance en ALD après accord</mark> du médecin-conseil | P. 27 | | | |
| Coordonnées utiles P. | | | | | | |

VOTRE PASSAGE EN PHARMACIE

Quelle que soit votre situation, il est préférable que votre médecin prescripteur de BACLOCUR prenne attache avec votre pharmacie avant d'aller présenter votre ordonnance. Cela peut vous épargner des difficultés de délivrance.

Spécialement si vous optez pour une pharmacie qui ne vous connaît pas, nous vous conseillons de vous munir :

- de votre carte vitale (fortement conseillé) ou d'une attestation de droits à l'assurance maladie récente (à télécharger sur ameli.fr)
- de votre carte de complémentaire santé solidaire ou privée si vous en avez une,
- d'une ordonnance de votre médecin prescripteur si possible rédigée s'inspirant du modèle que nous fournissons en ANNEXES 3 et 4
- d'un certificat de votre médecin prescripteur si possible rédigé en s'inspirant du modèle que nous fournissons en ANNEXE 2
- du rappel de la législation et de la réglementation que nous fournissons en ANNEXE 1.

Ne présentez que votre ordonnance et votre carte vitale / carte de complémentaire santé en arrivant.

Si le pharmacien vous fait des difficultés, ce sera alors le moment de lui montrer :

- le certificat de votre médecin prescripteur si possible rédigé en s'inspirant du modèle que nous fournissons en ANNEXE 2
- le rappel de la législation et de la réglementation que nous fournissons en ANNEXE 1.

Tout cela devrait vous éviter des difficultés.

Si malgré cela vous rencontrez des difficultés avec votre pharmacien et s'il refuse de vous délivrer tout ou partie des médicaments prescrits, il a l'obligation (article R. 4235-61 du code de la santé publique) de noter sur l'ordonnance « REFUS DE DELIVRANCE », de dater, signer et de vous la remettre. Merci alors de nous faire parvenir une copie de cette ordonnance (à contact@baclohelp.org) pour que nous puissions vous aider.

Sachez alors que vous avez la possibilité de déposer une plainte devant le Conseil de l'ordre dont le pharmacien dépend, ce refus n'étant pas conforme à ses obligations légales et déontologiques (sauf à disposer d'une justification médicale propre à votre état de santé, par exemple une incompatibilité du BACLOCUR avec votre traitement habituel. Dans cette hypothèse, contactez-nous pour que nous vous puissions vous guider.

PRIX DES MEDICAMENTS

Les arrêtés de prise en charge du BACLOCUR ont été publiés au Journal officiel du 20 mai 2020 ² . Le prix public toutes taxes compris (PPTTC), hors honoraires de dispensation, sera de :

4,84€ pour une boîte de 30 comprimés de BACLOCUR dosé à 10 mg de baclofène.

9,58€ pour une boîte de 30 comprimés de BACLOCUR dosé à 20 mg de baclofène.

14,33€ pour une boîte de 30 comprimés de BACLOCUR dosé à 30 mg de baclofène,

et de 19,09€ pour une boîte de 30 comprimés de BACLOCUR dosé à 40 mg de baclofène.

A titre d'exemple, pour une personne qui a besoin de 300 mg de baclofène (30 comprimés de 10 mg) par jour, un mois de traitement à 300 mg par jour de BACLOCUR coûtera :

- <u>environ 161€ par mois</u>³ si elle poursuit son mode d'administration actuel, à savoir 10 comprimés de 10 mg trois fois par jour, soit 100 mg trois fois par jour,
- <u>environ 151€ par mois</u>⁴ si elle adapte son mode d'administration aux dosages des spécialités BACLOCUR en prenant 5 comprimés de 20 mg trois fois par jour, soit 15 comprimés par jour, soit 15 boîtes par mois,
- <u>environ 134€ par mois</u>⁵ si elle adapte son mode d'administration aux dosages des spécialités BACLOCUR en prenant 2 comprimés de 40 mg et 1 comprimé de 20 mg trois fois par jour, soit 6 comprimés de 40 mg par jour et 3 comprimés de 20 mg par jour, soit 6 boîtes par mois de BACLOCUR 40 mg par mois et 3 boîtes par mois de BACLOCUR 20 mg.

Selon votre situation, si vous avez ou non une complémentaire santé, ou si vous avez ou non obtenu l'accord du médecin-conseil de l'Assurance maladie pour la prise en charge en totalité de votre traitement, vous aurez à régler une partie plus ou moins importante de votre traitement sans pouvoir prétendre à remboursement par l'Assurance maladie.

Les montants peuvent devenir insupportables pour une catégorie non négligeable de patients et nous nous révoltons contre cette situation qui va toucher les plus fragiles. C'est la raison pour laquelle nous avons exercé tous les recours nécessaires, et continuerons de les exercer.

5

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041894644&categorieLien=id

³ Peut varier en fonction des pharmacies.

⁴ Peut varier en fonction des pharmacies.

⁵ Peut varier en fonction des pharmacies.

Nous détaillons dans chaque cas de figure la marche à suivre pour tenter d'obtenir une prise en charge totale de votre traitement. Malheureusement, l'accord du médecinconseil pour votre prise en charge n'est pas garanti, la situation risque d'être caissedépendante. Mais les voies de recours existent et devraient aboutir.







Vous avez besoin de doses inférieures à 80 mg par jour.

A – Vous avez une complémentaire santé (complémentaire santé solidaire ou complémentaire privée).

Vous présentez à votre pharmacien :

- votre ordonnance « classique » de BACLOCUR (voir modèle en ANNEXE 3)
- votre carte vitale
- votre carte ou fiche de complémentaire santé si elle n'est pas déjà enregistrée.

Le pharmacien vérifie si votre mutuelle couvre bien ces médicaments et, le cas échéant, vous proposera sans doute le tiers payant.

Vous n'aurez donc rien à régler et repartirez avec vos médicaments.

B - Vous n'avez pas de complémentaire santé.

Vous présentez à votre pharmacien :

- votre ordonnance « classique » de BACLOCUR (voir modèle en ANNEXE 3)
- votre carte vitale

Vous devrez régler la part non remboursée par l'Assurance maladie, qui ne prend en charge que 15% du prix du traitement. Vous devrez donc régler 85% de votre traitement.

Reportez-vous alors au CAS DE FIGURE 3 si vous souhaitez que l'Assurance maladie prenne en charge à 100 % votre traitement.



CAS DE FIGURE 2 :

Vous avez besoin de doses supérieures à 80 mg par jour.

Vous devez donc vous rendre à votre pharmacie avec deux ordonnances de votre médecin prescripteur :

- 1 ordonnance « classique » de BACLOCUR à 80 mg par jour (voir modèle en ANNEXE 3)
- 1 ordonnance de BACLOCUR pour la posologie supérieure à 80 mg par jour avec la mention « HORS AMM » (voir modèle en ANNEXE 4)

Il est alors fortement souhaitable que votre médecin prescripteur de BACLOCUR prenne attache avec votre pharmacie avant d'aller présenter vos deux ordonnances.

Spécialement si vous optez pour une pharmacie qui ne vous connaît pas, nous vous conseillons avec insistance donc de vous munir :

- de votre carte vitale (fortement conseillé) ou d'une attestation de droits à l'assurance maladie récente (à télécharger sur ameli.fr)
- de votre carte de complémentaire santé solidaire ou privée si vous en avez une,
- des ordonnances de votre médecin prescripteur si possible rédigées en s'inspirant du modèle que nous fournissons en ANNEXES 3 et 4
- d'un certificat de votre médecin prescripteur si possible rédigé en s'inspirant du modèle que nous fournissons en ANNEXE 2
- du rappel de la législation et de la réglementation que nous fournissons en ANNEXE 1.

Ne présentez que vos ordonnances et votre carte vitale / carte de complémentaire santé en arrivant.

Si le pharmacien vous fait des difficultés, ce sera alors le moment de lui montrer :

- le certificat de votre médecin prescripteur si possible rédigé en s'inspirant du modèle que nous fournissons en ANNEXE 2
- le rappel de la législation et de la réglementation que nous fournissons en ANNEXE 1.

Tout cela devrait vous éviter des difficultés.

Si malgré cela vous rencontrez des difficultés avec votre pharmacien et s'il refuse de vous délivrer tout ou partie des médicaments prescrits, il a l'obligation (article R. 4235-61 du code de la santé publique) de noter sur l'ordonnance « REFUS DE DELIVRANCE », de dater, signer et de vous la remettre. Merci alors de nous faire parvenir une copie de cette ordonnance (à contact@baclohelp.org) pour que nous puissions vous aider.

A – Vous avez une complémentaire santé (complémentaire santé solidaire ou complémentaire privée).

Le pharmacien traitera votre ordonnance de 80 mg par jour dans les conditions décrites dans le cas de figure 1 A. Vous ne devriez rien avoir à régler sur cette ordonnance « classique ».

En revanche, il traitera séparément votre ordonnance « HORS AMM » et vous devrez régler la totalité des médicaments concernés par cette deuxième ordonnance.

Reportez-vous alors au CAS DE FIGURE 3 si vous souhaitez que l'Assurance maladie prenne en charge à 100 % votre traitement.

B – Vous n'avez pas de complémentaire santé.

Le pharmacien traitera votre ordonnance de 80 mg par jour dans les conditions décrites dans le cas de figure 1 B. Vous devriez régler 85% du prix des médicaments sur cette ordonnance « classique ».

En revanche, il traitera séparément votre ordonnance « HORS AMM » et vous devrez régler la totalité des médicaments concernés par cette deuxième ordonnance.

Reportez-vous alors au CAS DE FIGURE 3 si vous souhaitez que l'Assurance maladie prenne en charge à 100 % votre traitement.



CAS DE FIGURE 3



Vous souhaitez que la totalité de votre traitement soit pris en charge.

Il existe un moyen de faire prendre en charge la totalité de votre traitement, quel que soit la dose, par l'Assurance maladie ⁶. L'aboutissement de la démarche n'est pas garanti (il suppose la réunion de plusieurs conditions médicales et l'accord du médecinconseil de l'Assurance maladie) mais il **faut** le tenter.

Voici la marche à suivre.

1. Vous devez tout d'abord (si possible) associer votre médecin-traitant et votre médecin prescripteur de baclofène / BACLOCUR. Si votre médecin-traitant refuse de cautionner votre traitement par BACLOCUR à hautes doses, nous vous conseillons vivement de changer de médecin-traitant, ou de désigner votre médecin prescripteur comme nouveau médecin-traitant. Cela évitera des refus supplémentaires de l'Assurance maladie.

A titre dérogatoire sachez que vous avez le droit de demander à un psychiatre (l'une de nos associations peut vous orienter) pour faire les formalités.

Notez également que vous pouvez désigner votre psychiatre comme médecintraitant si vous êtes amené à le consulter très souvent.

2. Votre médecin-traitant doit, avec votre accord et s'il estime que la situation le nécessite (notamment si c'est le seul moyen de faire prendre en charge votre traitement par l'Assurance maladie parce que vos ressources font obstacle à l'observation de votre traitement) faire une demande d'ALD 30 dans la catégorie « Affections psychiatriques de longue durée » en précisant impérativement « Troubles liés à l'usage de l'alcool »⁷.

Ne voyez rien de stigmatisant dans cette dénomination: d'une part, c'est simplement la marche administrative à suivre que l'ANSM (ANNEXE 5, point 8) et la CNAM (ANNEXE 5, point 9) ont indiqué pour permettre une prise en charge complète, d'autre part, l'alcoolo-dépendance peut aussi être vue comme une souffrance psychique pour laquelle le patient a besoin d'aide. Il n'y a aucune honte à avoir besoin d'aide.

⁶ On passera sous silence la pratique de certains pharmaciens bienveillants qui présentent plusieurs ordonnances « classiques » avec un certain intervalle de temps, ce qui permet un remboursement de doses hautes sans éveiller les radars de l'Assurance maladie. Nous déclinons toute responsabilité et ne pouvons légalement pas encourager ces pratiques.

⁷ https://www.ameli.fr/paris/medecin/exercice-liberal/presciption-prise-charge/situation-patient-ald-affection-longue-duree/definition-ald

Cette demande peut être faite en ligne par votre médecin-traitant, ou en version papier (mais le traitement sera plus long). Si la demande est faite en ligne, l'accord intervient généralement sous une semaine et est valable 5 ans.

Tout psychiatre⁸ peut également faire la demande d'ALD 30 à la place de votre médecin-traitant, en urgence. Mais si ce psychiatre n'est pas votre médecintraitant, l'accord ne sera valable que six mois et la demande de prolongation devra être effectuée par votre médecin-traitant (qui sera alors couvert par le diagnostic du psychiatre).

- 3. Une fois la demande d'ALD 30 accordée, vous recevrez une lettre de l'Assurance maladie vous en informant. Votre médecin-traitant sera aussi informé et devra vous remettre un justificatif que vous devrez soigneusement garder avec vous dans toutes vos démarches médicales liées au BACLOCUR.
- 4. C'est alors le moment de faire remplir par votre médecin-traitant (c'est mieux si c'est lui) et / ou votre médecin prescripteur une demande de protocole de soins pour la prise en charge de votre traitement.

Afin qu'elle aboutisse favorablement, il est <u>fortement conseillé de choisir la</u> <u>version papier</u> et de s'inspirer du modèle que nous fournissons en ANNEXE 6.

Si votre médecin-traitant refuse de s'associer à la démarche avec votre médecin prescripteur, comme écrit plus haut, nous vous conseillons vivement de changer de médecin-traitant, ou de désigner votre médecin prescripteur comme nouveau médecin-traitant.

Mais cela ne sera pas toujours possible pour vous. Dans ce cas, nous vous conseillons de faire remplir la demande de protocole de soins par votre prescripteur de BACLOCUR et de lui faire mentionner dans un courrier séparé que le médecin-traitant n'a pas souhaité appuyer la demande. S'il est psychiatre, la démarche passera plus facilement auprès du médecin-conseil de l'Assurance maladie.

Notez bien que cette deuxième demande de protocole de soins doit se faire seulement après avoir eu l'accord sur la mise en ALD 30. Votre médecin ne doit pas faire les deux demandes dans le même protocole sinon il a toutes les chances d'être refusé. La règle d'or, pour l'Assurance-maladie, est :

UNE D<mark>EMANDE = UN SE</mark>UL PROTOCOLE,

DEUX DEMANDES DIFFERENTES = DEUX PROTOCOLES DIFFERENTS

⁸ Qu'il soit ou non votre médecin-traitant.

- 5. Une fois la demande de protocole de soins dûment remplie, soit votre médecin soit vous même l'adressez <u>par lettre recommandée avec accusé de réception</u> au médecin-conseil de votre caisse d'Assurance maladie, <u>mais de toute façon</u> il faut *impérativement l'accompagner* :
- d'un certificat du médecin qui vous prescrit le baclofène rédigé sur le modèle que nous fournissons en ANNEXE 2
- de notre <u>ANNEXE 5 « Etudes et parutions majeures »</u>

Sur l'enveloppe, écrivez :

ASSURANCE MALADIE
MEDECIN-CONSEIL / SERVICE MEDICAL
Puis l' »adresse.

6. Le médecin-conseil de l'Assurance maladie devrait statuer sous deux mois.

S'il valide la demande de protocole de soins, vous recevrez sous 2 mois sa lettre d'accord pour la prise en charge de votre traitement à 100%.

Cette prise en charge à 100% concerne vos médicaments même à doses supérieures à 80 mg par jour mais également vos consultations avec le prescripteur, qui devra dès lors obligatoirement vous proposer le tiers payant (sur la partie conventionnée en secteur I de ses honoraires).

Vous devrez tout d'abord consulter le médecin qui a rédigé la demande de protocole de soins (dans les conditions habituelles il doit s'agir du médecintraitant). Il vous remettra le volet 3 du protocole de soins qui lui aura été renvoyé signé par le médecin-conseil.

Numérisez avec soin ce volet, et prenez-en soin.

Vous devrez le présenter au pharmacien et à votre prescripteur de BACLOCUR, qui en feront également une copie (n'oubliez pas de récupérer l'original).

7. A partir de ce moment, le prescripteur pourra vous prescrire votre traitement sur ordonnance bizone dans la partie « Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste) / AFFECTION EXONERANTE » (voir le modèle en ANNEXE 7), y compris à des doses supérieures à 80 mg par jour.

C'est avec cette ordonnance ALD que vous irez désormais chercher vos médicaments à votre pharmacie habituelle, systématiquement muni de votre volet 3 (au moins au début, par la suite le pharmacien aura probablement numérisé et noté dans votre dossier que vous êtes pris en charge à 100%). En présentant votre carte vitale, le pharmacien délivrera votre traitement dans son intégralité et pratiquera le tiers-payant intégral : aucun paiement ne devra vous être demandé.

8. Si le médecin-conseil de l'Assurance maladie a refusé votre demande, il doit vous expliquer ses motifs dans sa lettre de refus. Vous pouvez contester sa décision à l'appui de cette lettre. (Merci de nous faire part des refus à contact@baclohelp.org pour que nous puissions pour vous aider.)

Vous devez tout d'abord saisir la commission de recours amiable (CRA) de votre caisse d'Assurance maladie.

Si votre demande est rejetée, vous pourrez ensuite engager une procédure auprès du tribunal de grande instance (pôle social).

Vous pourrez faire appel auprès de la cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation.

Dans tous les cas, nous sommes prêts à vous conseiller sur la marche à suivre.



CAS DE FIGURE 4

Vous ne souhaitez pas être remboursé de votre traitement.

Il se peut que vous ne souhaitiez pas être remboursé de votre traitement :

- parce que vous considérez que vous disposez de suffisamment de ressources pour payer votre traitement,
- ou parce que vous considérez que le paiement de votre traitement fait partie de votre processus de guérison
- ou parce vous avez des craintes sur la confidentialité de votre traitement (vous craignez par exemple que des données confidentielles relatives à votre addiction ne soient détournées)
- ou pour toute autre raison qui vous regarde.

Si vous ne souhaitez pas du tout être remboursé de votre traitement, il suffira de demander en pharmacie la délivrance de votre traitement sans tiers payant (dans ce cas la carte vitale n'est pas nécessaire). Vous réglerez la totalité du traitement directement au pharmacien. Aucune demande de remboursement ne sera transmise à l'Assurance maladie.

Si vous ne souhaitez pas être remboursé de la part complémentaire ou des doses supérieures à 80 mg par jour, il suffira de le signaler à votre pharmacien, qui n'appliquera le tiers payant qu'à 15% des médicaments dans la limite des 80 mg par jour (montant de la prise en charge par l'Assurance maladie). Dans ce cas la carte vitale est nécessaire mais pas les références de votre complémentaire santé. Vous réglerez la totalité du traitement directement au pharmacien. Toutefois si votre complémentaire santé est déjà enregistrée par votre caisse d'assurance maladie, il ne sera pas possible de renoncer au remboursement.

Cependant, puisqu'il n'est pas à exclure que vous changez d'avis par la suite, il est prudent de demander une feuille de soins au pharmacien. Libre à vous de l'envoyer ensuite à votre caisse régionale d'assurance maladie et / ou à votre complémentaire santé si vous en possédez une.





RAPPEL DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION

(Document à présenter à votre pharmacien s'il hésite à ou refuse de délivrer votre traitement)

La commercialisation du BACLOCUR le 15 juin 2020⁹ mettra fin, à cette date seulement, à la recommandation temporaire d'utilisation pour les autres spécialités à base de baclofène dans cette indication. A compter du 15 juin, BACLOCUR sera donc le seul médicament à base de baclofène autorisé et adapté au traitement de l'alcoolo-dépendance.

Au terme du deuxième alinéa du I de l'Article L5121-12-1 du code de la santé publique¹⁰, <u>une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'une prescription non conforme à son autorisation de mise sur le marché</u> en l'absence de spécialité de même principe actif, de même dosage et de même forme pharmaceutique disposant d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation temporaire d'utilisation dans l'indication ou les conditions d'utilisation considérées, <u>sous réserve que le prescripteur juge indispensable</u>, au regard des données acquises de la science, le recours à cette spécialité pour améliorer ou stabiliser l'état clinique de son patient.

Comme le dispose le code de santé publique, le pharmacien « exerce sa mission dans le respect de la vie et de la personne humaine » et « contribue notamment à la lutte contre la toxicomanie (article R4235-2), il « doit [...] porter secours à toute personne en danger immédiat, hors le cas de force majeure » (article R4235-7), a « le devoir d'actualiser ses connaissances » (article R4235- 11), il « doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament » (article R4235-48 » et « doit s'abstenir de formuler un diagnostic sur la maladie au traitement de laquelle il est appelé à collaborer » (article R4235-63). Le Conseil d'Etat a

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000025086118

https://www.ansm.sante.fr/S-informer/Informations-de-securite-Lettres-aux-professionnels-de-sante/Alcoolo-dependance-arrivee-de-BACLOCUR-et-fin-de-la-recommandation-temporaire-d-utilisation-RTU-pour-les-autres-specialites-a-base-de-baclofene-Lettre-aux-professionnels-de-sante

jugé dans l'arrêt n°417607 du 23 mai 2018¹¹, dans son point 10, que « s'il appartient au pharmacien, en vertu de l'article R. 4235-61 du code de la santé publique 12, de refuser de dispenser un médicament, le cas échéant en en informant le prescripteur et en le mentionnant sur l'ord<mark>on</mark>nance 13, lorsque l'intérêt de la santé du patient lui paraît l'exiger, il ne résulte pas de la seule circonstance qu'une spécialité ait été prescrite à un patient en dehors de l'indication ou des conditions d'utilisation prévues par une recommandation temporaire d'utilisation qu'elle ne puisse pas être regardée par le médecin comme indispensable pour améliorer ou stabiliser l'état clinique de ce patient et que le pharmacien ne puisse la délivrer dans le respect de ses obligations déontologiques ». La même solution s'applique spécialités prescrites en dehors de l'indication ou des conditions d'utilisation prévues par une autorisation de mise sur le marché. Le baclofène n'étant pas classé comme produit stupéfiant, le pharmacien a compétence liée 14 et ne peut refuser de délivrer un traitement que si le médecin prescripteur n'a pu justifier la nécessité thérapeutique inhabituelle¹⁵.

De plus, le Conseil d'Etat a jugé dans le point 11 du même arrêt que 'la poursuite d'un traitement pendant la durée nécessaire à la réduction progressive de la posologie ne peut qu'être regardée comme indispensable à la stabilisation de l'état clinique des patients considérés. iustifiant temporairement une prescription conforme non l'autorisation de mise sur le marché et à la recommandation temporaire d'utilisation". Dès lors. patients bénéficiaient avant le 15 juin 2020 d'un traitement supérieur à 80 mg par jour dans le cadre de la RTU ou d'une ALD doivent pouvoir poursuivre leur traitement à la posologie qui

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006913718&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20120713&oldAction=rechCodeArticle

https://www.conseil-etat.fr/actualites/actualites/utilisation-du-baclofene et https://www.conseil-etat.fr/ressources/decisions-contentieuses/dernieres-decisions-importantes/conseil-d-etat-23-mai-2018-mme-c

¹³ Sans préjudice des poursuites pénales auxquelles le pharmacien s'expose au titre de la mise en danger de la vie d'autrui et de la non assistance à personne en danger telles que définies aux articles 223-1, 223-2 et 223-6 du code pénal et des poursuites ordinales au titre des articles R.4235-1 à R.4235-77 du code de la santé publique,

¹⁴ https://www.lequotidiendupharmacien.fr/exercice-pro/justice/le-refus-de-delivrance

¹⁵ https://www<mark>.doctissimo.fr/medicaments/news/pharmaci</mark>en-suspendu-pour-refus-de-delivrance-de-contraceptifs-que-dit-la-loi

leur est indispensable jusqu'à la stabilisation de leur état clinique.

Enfin, comme l'a rappelé l'ANSM ¹⁶, si la posologie est efficace et bien tolérée, et dans le cadre d'une médecine personnalisée, le médecin peut proposer au patient d'entrer dans une affection longue durée (ALD) 30 et demander une prescription dite hors AMM avec la rédaction d'un protocole de soins (L324-1) pour la caisse d'assurance maladie, qui pourra ainsi rembourser ce médicament à haute dose après accord du médecin conseil.

¹⁶ https://www<mark>.nouvelobs.com/sante/20181112.OBS52</mark>65/alcoolisme-pour-ou-contre-le-baclofene-a-haute-dose.html (Page 4)



MODELE DE CERTIFICAT DU MÉDECIN QUI VOUS PRESCRIT LE BACLOFÈNE

- à présenter au pharmacien en cas de difficultés
- à joindre impérativement à votre demande de protocole de soins envoyé à votre caisse régionale d'assurance maladie (sécurité sociale), au médecin conseil de l'assurance Maladie

Rédigé si possible ainsi :



CERTIFICAT MEDICAL

| Je certifie que mon patient, M / Mme a besoin de doses de baclofène pouvant aller, je dis, jusqu'à XX mg / jour pour traiter son alcoolo-dépendance, que cette posologie chez lui est efficace et bien tolérée, et que mes prescriptions sont pertinentes au regard des connaissances médicales et scientifiques sur le baclofène (références 1 à 4 de l'annexe 3) et des consignes des autorités sanitaires (références 5 et 6 de l'annexe 3). | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| Fait à | | | | | |
| Le// | | | | | |
| | | | | | |
| Signature et tampon du médecin | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Pièce jointe : références 1 à 6 | | | | | |
| | | | | | |

ANNEXE 3 MODELE D'ORDONNANCE « CLASSIQUE » CORG

Dr XXX Adresse Téléphone N° RPPS

M. Jean DUPONT 57 ans

BACLOCUR 20 mg

- 3 comprimés (je dis trois comprimés) à 12h
- 3 comprimés (je dis trois comprimés) à 16h
- 3 comprimés (je dis trois comprimés) à 20h

SPECIMEN

Signature et tampon du médecin



ANNEXE 4 MODELE D'ORDONNANCE « HORS AMM »

Dr XXX Adresse Téléphone N° RPPS

M. Jean DUPONT 57 ans

BACLOCUR 20 mg

(HORS AMM)

- 3 comprimés (je dis trois comprimés) à 12h
- 3 comprimés (je dis trois comprimés) à 16h
- 3 comprimés (je dis trois comprimés) à 20h

SPECIMEN

Signature et tampon du médecin



ANNEXE 5

ETUDES ET PARUTIONS MAJEURES

Références à imprimer et à joindre impérativement au certificat du médecin et à la demande de protocole de soins spéciaux

ou à présenter à votre pharmacien en cas de difficultés

- 1 <u>Article paru dans la revue THE LANCET</u> le 1er décembre 2018 (Vol. 5, Issue 12, pages 957 à 960)
 - "Baclofen for the treatment of alcohol use disorder: the Cagliari Statement" https://www.thelancet.com/journals/lanpsy/article/PIIS2215-0366(18)30303-1/fulltext
 - http://dx.doi.org/10.1016/S2215-0366(18)30303-1
- Etude BACLOVILLE publiée dans la revue Addiction, Society for the Study of Addiction le 13 décembre 2019
 "Titrated baclofen for high-risk alcohol consumption: a randomized placebo-controlled trial in out-patients with 1-year follow-up"
 https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10 1111/add 14927?r3_referer=wol
 - $https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/add.14927?r3_referer=wolhttps://doi.org/10.1111/add.14927$
- 3 <u>Etude BACLAD</u> publiée dans la revue European Neuropsychopharmacology en août 2015 (Vol. 25, Issue 8)
 - "High-dose baclofen for the treatment of alcohol dependence (BACLAD study): A randomized, placebo-controlled trial"
 - https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0924977X15001029?via% 3Dihub
 - http://dx.doi.org/10.1016/j.euroneuro.2015.04.002
- 4 Article paru dans la revue FRONTIERS OF PSYCHIATRY le 4 janvier 2019 "The Use of Baclofen as a Treatment for Alcohol Use Disorder: A Clinical Practice Perspective"
 - https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fpsyt.2018.00708/full#B34 https://doi.org/10.3389/fpsyt.2018.00708
- 8 Article paru dans le magasine NOUVEL OBSERVATEUR le 30 novembre 2018 "Alcoolisme : pour ou contre le Baclofène à haute dose ? "

 https://www.nouvelobs.com/sante/20181112.OBS5265/alcoolisme-pour-ou-contre-le-baclofene-a-haute-dose.html
 - <u>Page 4:</u> Réponse de M. Nicolas AUTHIER, Président de la Commission des Stupéfiants et Psychotropes de l'ANSM

Que dites-vous à des patients aujourd'hui indifférents à l'alcool grâce à une dose journalière de 120 mg, voire plus ?

« Si la posologie est efficace et bien tolérée, et dans le cadre d'une médecine personnalisée, il est toujours possible à leur médecin de demander, arguments à l'appui, une prescription dite hors AMM avec la rédaction d'un protocole de soins (L324-1) pour la caisse d'assurance maladie, qui peut ainsi rembourser ce médicament à haute dose. Nous le faisons régulièrement pour d'autres traitements hors AMM. Cela engage naturellement la responsabilité du médecin, qui doit pouvoir prouver la pertinence de sa prescription au regard des connaissances médicales et scientifiques sur le Baclofène. »

9 <u>Consignes de Mme Caroline DESSAUCE, médecin conseil de la CNAM</u>, lors de la réunion de la commission de la transparence de la HAUTE AUTORITE DE SANTE le 20 novembre 20919

https://webzine.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-01/baclocur_20112019_transcription_ct17817.pdf

Page 33:

Dr ROSENHEIM: « Nous ne sommes plus à l'époque de l'Assommoir, mais je pense que les catégories sociales les plus défavorisées qui sont les plus à risque d'alcoolisme chronique. Un SMR faible signifie un remboursement à 15%. Je me tourne vers l'assurance maladie qui pourrait économiser beaucoup d'argent si la consommation d'alcool baissait et s'il y a des mécanismes qui permettraient de prendre en charge ce produit pour les gens qui n'ont pas la possibilité. Dans les ALD 30, il n'y a que deux cadres qui pourraient correspondre: les hépatites chroniques et les psychoses. Pour ceux qui n'ont pas encore d'atteinte hépatique et qui ne sont pas encore psychotiques, cela pose un problème. »

Mme DESSAUGE, pour la CNAM: «L'ALD sur les troubles psychotiques, ce n'est pas exactement le terme, c'est 'trouble grave de la personnalité". J'ai donné régulièrement des ALD sur ce code. Nous pouvons prendre dans ce cadre-là, s'îl n'y a pas d'hépatopathie. »

Président de la commission de la transparence de la HAS : « C'est quoi ? »

Mme DESSAUCE, pour la CNAM : « Il y a une ALD 30 'troubles

graves de la personnalité" avec, dans les recommandations, un sujet sur l'alcoolisme. » [en vérité c'est l'ALD 30 « Affections psychiatriques de longue durée »

BACLOHELP.ORG



ANNEXE 6 (DANS LE CAS DE FIGURE 2)

MODÈLE DE PROTOCOLE DE SOINS À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT (OU A DEFAUT LE MÉDECIN QUI VOUS PRESCRIT LE BACLOFÈNE)





Protocole de soins

(Articles L. 324-1, L. 160-14-3° et 4° et D. 160-4 du code de la sécurité sociale)

volet médical I à conserver par le service médical

| 10000000000000000000000000000000000000 | Personne recevant les soins | |
|--|--|---------------------------------|
| Identification de la personne re Nom et prénom : DUPONT Jean (nom de famille (du noissence) suist du mon d'u. | ecevant les soins | |
| (non de famille (de notames) subt de non d'a Adresse : 14 rue de l'Abbé de | | |
| | commune : PARIS | |
| Code postal C Numéro d'immatriculation | 1 4 5 | |
| (si os numéro n'est pas connu, remplisses, l | Land leave the | |
| Date de naissance de la personne re | ecevant les soins | |
| Identification de l'assuré(e) (a l' Nom et prénom de l'assuré(e) : pon de fondle (de notamon) suivi de non d'ac | complir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e)) | |
| Numéro d'immatriculation de l'assu | | 110 |
| Affectio | n(s) de longue durée sur liste à déclaration simplif | iée (voir notice) |
| L'état de sante de mon patient rép | ond aux critères d'admission ou de prolongation. mandations de bonne pratique établies par la Haute Auto | A |
| Diagnostic de la on des ALD motiv | rant la demande | date(s) de debut |
| | | |
| | | Y |
| | | |
| • | | |
| Autre(s) affec | tion(s) de longue durée (soirmotice) | Observations du service médical |
| 1 - Autre(s) ALD sur liste | | T1- |
| 2 - Affection(s) hors liste ou pol | ypathologie invalidante | |
| X 3-ALD non exonérante(s) | ************************************** | / / |
| Trouble lié à l'usage d'alcoo "Affection psychiatrique de le | dans le contexte d'une ALD 30 ongue durée" déjà reconnue 2 0 0 1 2 0 1 1 | |
| | | |
| 4 - Enfant atteint de surdité b 5 - Diagnostic et traitement d 6 - Enfant mineur victime de | e la stérilité sévices sexuels | |
| Critères diagnostiques et plan de | soins prevu (a completer pour les situations 1 a 6) | |
| de la RTU Baclofène, devant pours 15 juin 2020. Prise en charge à 100 % nécessa Poslogie efficace et bien tolérée, ét Baisse impossible, reprise de l'addi Prescription pertinente au regard de et scientifiques sur le baclofène (ré- | ction constatée. es connaissances médicales férences 1 à 4 de l'annexe jointe) taires (références 5 et 6 de l'annexe jointe). ologie ni de fin prévue à ce jour. | Protocole valable jusqu'an |
| A STATE OF A STATE OF THE STATE | cin et de la structure dans laquelle il exerce | 70 |
| Nom: de | (ration sociale da cabinet, de l'établissement, de centre de référence et circuse) | Cachet du service médical |
| Prénom : | TAMPONNER LES 4 VOLETS | |
| Identifiant (=* 899%) | N° de la structure (454, Phones ou Street) | |
| Protocole établi le 0 1 0 6 | 2 0 2 0 Signature : SIGNER LES 4 VOLETS | |

Conformément à la loi "informatique et hibertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de sectification aux dennées qui vous concernent. Cet droits s'execcent acppés du Directeur de votre caisse d'assentance realistic.

La lui rend passifie d'amende si'ou emprison nement quicomque se rend coupable de fisual es ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-9, 441-1 et saivants du code ptind).

En outre, l'inemetitude, le caractère incomplèt des dédarations ou l'obsence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations induss, pouvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

PDS-PRE S 3501d

PDS-PRE S 3501d

ANNEXE 7 | lect f

MODÈLE D'ORDONNANCE EN ALD APRÈS ACCORD DU MÉDECIN-CONSEIL

Si le médecin-conseil de l'Assurance maladie valide la demande de protocole de soins, vous recevrez sous 2 mois sa lettre d'accord pour la prise en charge de votre traitement à 100%.

Cette prise en charge à 100% concerne vos médicaments même à doses supérieures à 80 mg par jour mais également vos consultations avec le prescripteur, qui devra dès lors obligatoirement vous proposer le tiers payant (sur la partie conventionnée en secteur I de ses honoraires).

Vous devrez tout d'abord consulter le médecin qui a rédigé la demande de protocole de soins (dans les conditions habituelles il doit s'agir du médecin-traitant). Il vous remettra le volet 3 du protocole de soins qui lui aura été renvoyé signé par le médecin-conseil.

Numérisez avec soin ce volet, et prenez-en soin.

Vous devrez le présenter au pharmacien et à votre prescripteur de BACLOCUR, qui en feront également une copie (n'oubliez pas de récupérer l'original).

A partir de ce moment, le prescripteur pourra vous prescrire votre traitement sur ordonnance bizone dans la partie « *Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste) / AFFECTION EXONERANTE* ».

C'est avec cette ordonnance ALD que vous irez désormais chercher vos médicaments à votre pharmacie habituelle, systématiquement muni de votre volet 3 (au moins au début, par la suite le pharmacien aura probablement numérisé et noté dans votre dossier que vous êtes pris en charge à 100%). En présentant votre carte vitale, le pharmacien délivrera votre traitement dans son intégralité et pratiquera le tiers-payant intégral : aucun paiement ne devra vous être demandé.





Dr XXXXXX Adresse Téléphone -N° RPPS

NOM et Prénom du patient Age du patient

l'étiquette du patient est à coller ici

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste) (AFFECTION EXONERANTE)

BACLOCUR 20 mg

5 comprimés (je dis cinq comprimés) à 12h 5 comprimés (je dis cinq comprimés) à 16h 5 comprimés (je dis cinq comprimés) à 20h

Posologie efficace et bien tolérée chez mon patient Prescription pertinente au regard des connaissances scientifiques sur le baclofène.

QSP UN MOIS

Dr XXXXX **TAMPON** Signature

Prescription SAN RT avec l'affection de longue ALADIES INTERCURRENTES)





COORDONNES UTILES

Voici une liste non exhaustive issue d'une recherche Google des associations (de patients, d'aidants et / ou de médecins), organismes et réseaux qui sont susceptibles de vous fournir des informations générales et / ou de vous aider dans votre démarches, notamment si vous cherchez un médecin prescripteur ou si vous rencontrez des difficultés à vous faire délivrer votre traitement (nous ignorons si toutes les associations mentionnées donneront suite à vos demandes d'aide). N'hésitez pas à vous faire connaître de nous si vous souhaitez apparaître dans cette liste en tant que groupement ou association, elle sera mise à jour dans les prochaines versions (nous ne pouvons faire de promotion nominative publique mais nous pouvons orienter en privé les patients vers les praticiens et les associations de praticiens).

Association AUBES

www.baclofene.fr Forum Patients et Forum Médecins com.aubes@hotmail.fr

Association COLLECTIF BACLOHELP

baclohelp.org contact@baclohelp.org

COURSIER SANITAIRE ET SOCIAL

http://www.coursierssanitairesetsociaux.com/ http://www.coursierssanitairesetsociaux.com/contact/

A TA SANTE SERVICES (Formation de médecins)

formation@atasanteservices.fr

RESAB (Réseau Addiction Baclofène / Formation de médecins) Resab.fr

HOPITAUX DE PSYCHIATRE DE L'AP-HP

http://hopitaux-paris-centre.aphp.fr/psychiatrie-tarnier/

ADDICT'AIDE

https://www.addictaide.fr/

RESEAU SYNERGIE - VILLE-HOPITAL / LE FLYER

https://www.rvh-synergie.org

ASUD (AUTO SUPPORT DES USAGERS DES DROGUES)

http://www.asud.org/

BACLOFEN INFO

https://twitter.com/baclofenews?lang=en

BACLOFEN WIKI

http://forum-baclofen.com https://twitter.com/baclofenwiki?lang=en

BACLOFENE QUEBEC

mouvementbaclofenequebec.wordpress.com https://twitter.com/Baclofene Qc

Association BACLOFENE

Baclofene.org

Association Olivier AMEISEN

www.o-ameisen.org

LISTE DES CSAPA

https://annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale/centre-de-soins-accompagnement-prevention-addictologie-197.html

Version 2020-06-04

Comité de rédaction et de relecture : Thomas MAËS-MARTIN, Marion GAUD, Alexandra MIRAMON, Dr Bernard JOUSSAUME